



Hérault Services Funéraires - Sérignan

29 Bd Voltaire
34410 Sérignan
Tél : 06 61 18 39 45
Site Internet : <https://www.pf-herault.fr/>
Habilitation : 21-34-0195
SIRET : 84817653300018

Dossier n°DS00626567

Devis n° DUKU250187

Devis établi le 06/10/2025, valable 1 mois

Votre conseiller : Delphine FERRERES

Tél : 06 61 18 39 45

Lien de parenté avec le défunt : Agence de pompes funèbres

Compte client : 010537055

HÉRAULT SERVICES FUNÉRAIRES - SÉRIGNAN

29 Bd Voltaire
34410 Sérignan

Obsèques de né le à et décédé le à l'âge de ans, à

Services

Transport avant mise en bière : Chambre des avant monts 176 Rue de l'Égalité 34480 Magalas

Salon en chambre funéraire : Chambre des avant monts 176 Rue de l'Égalité 34480 Magalas

Mise en bière : Chambre des avant monts 176 Rue de l'Égalité 34480 Magalas

Fermeture de cercueil : Chambre des avant monts 176 Rue de l'Égalité 34480 Magalas

Transport après mise en bière : Chambre des avant monts 176 Rue de l'Égalité 34480 Magalas

Crémation : Crématorium Le Pech Bleu 1 Rue Alain Colas 34500 Béziers

Il est recommandé aux familles de consulter l'association pour la gestion des informations sur le risque en assurance (AGIRA) pour vérifier l'existence ou non d'une assurance obsèques souscrite par le défunt avant son décès (<https://www.agira-vie.fr/obsèques>).

En cas d'acceptation, le présent devis doit mener à la signature d'un bon de commande permettant la réalisation des obsèques dans les délais réglementaires prévus aux articles R. 2213-33 et R. 2213-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT). En application de l'article R. 2223-29 du CGCT, en fonction des circonstances, des modalités de transport et des causes de décès, les soins de conservation, la housse mortuaire et le cercueil hermétique muni d'un filtre épurateur peuvent devenir obligatoires. D'autres prestations, bien que non obligatoires, peuvent être rendues nécessaires selon les circonstances du décès et les choix opérés par les familles.

Prestations obligatoires	Montant TTC (1)	Prestations non obligatoires	Montant TTC (1)
1. Préparation / organisation des obsèques			
		Démarches et formalités administratives avant obsèques	249,00
Retrait d'une prothèse	80,00		
2. Transport du défunt avant mise en bière (sans cercueil), pour retour du corps à domicile, dans une chambre funéraire ou tout autre lieu			
		Fourgon avant mise en bière + chauffeur <i>transport avant mise en bière effectué par la SARL "Sylvain services funéraires"</i>	250,00
Housse mortuaire bio	60,00		
3. Cercueil et accessoires			
Cercueil PRECIAL <i>Cercueil pin rustique (22mm). Finition bois brut. Ornaments plastique or. Equipé de 4 poignées et d'une cuve étanche.</i>	549,00		
Plaque d'identité	45,00		

Prestations obligatoires	Montant TTC (1)	Prestations non obligatoires	Montant TTC (1)
4. Mise en bière et fermeture du cercueil			
		Mise en bière et fermeture du cercueil	42,00
6. Cérémonie funéraire			
		Corbillard Cérémonie PF2F	180,00
		Service porteurs <i>personnel fourni par la SARL "Sylvain services funéraires"</i> • Nombre : 2 porteurs	280,00
7B. Crémation			
Urne • Tarif en fonction du choix de l'urne	55,00		
8. Frais avancés pour le compte de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles			
Vacation de police (3)	20,00		
Crémation (3) • admission (85€) + redevance de crémation (750€)	835,00		
Sous total des frais avancés pour le compte de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles			855,00
Total TTC de l'ensemble des prestations obligatoires	1 644,00 €	Total TTC de l'ensemble des prestations non obligatoires	1 001,00 €

TVA%	Base TVA	Montant TVA
0%	855,00	0,00
10%	390,91	39,09
20%	1 133,33	226,67

Total HT	2 379,24 €
TOTAL TVA	265,76 €
Total TTC	2 645,00 €

(1) Les opérations réalisées sont soumises au taux normal de TVA de 20.0 %, sauf les opérations de transport de corps, avant et après mise en bière, et la fourniture de plants horticoles d'ornement, de plantes vivantes, de fleurs fraîches et de fleurs séchées, non transformés, auxquelles s'applique le taux intermédiaire de 10.0 %.

(2) La dispersion des cendres peut avoir lieu en pleine nature et peut être effectuée soit à titre gratuit par la famille elle-même, soit par un opérateur funéraire mandaté et rémunéré à cet effet.

(3) Frais non soumis à TVA.

Les prestations identifiées par le repère (*) sont sous-traitées, conformément aux informations portées dans l'habilitation no 21-34-0195.

Commentaires :

En application de l'article R. 2213-25 du CGCT, le corps est placé dans un cercueil muni d'une cuvette d'étanchéité respectant des caractéristiques de résistance, d'étanchéité et de biodégradabilité, lorsqu'il est destiné à l'inhumation, ou de combustibilité, lorsqu'il est destiné à la crémation, afin de protéger l'environnement et la santé.

Par ailleurs, l'habillement du défunt, les garnitures et les accessoires posés à l'intérieur ou à l'extérieur des cercueils destinés à la crémation sont composés de matériaux combustibles et non susceptibles de provoquer une explosion.

En application de l'article R. 2213-26 du CGCT, le corps est placé dans un cercueil hermétique si la personne était atteinte au moment du décès de l'une des infections transmissibles mentionnées à l'article R. 2213-2-1 du même code, si le corps est déposé soit à résidence, soit dans un édifice culturel soit dans un caveau provisoire pour une durée excédant six jours, ou si le préfet l'a prescrit.

Le site service-public.fr comporte de nombreuses informations sur les démarches à accomplir après le décès d'un proche. Un guide pratique intitulé « Je perds un proche » est également à la disposition des familles sur le site <https://www.modernisation.gouv.fr>

- Conformément aux dispositions du CGCT :
 - « I. – Sans considération de leur origine, les métaux issus de la crémation ne sont pas assimilés aux cendres du défunt. Ces métaux font l'objet d'une récupération par le gestionnaire du crématorium pour cession, à titre gratuit ou onéreux, en vue du traitement approprié pour chacun d'eux.
 - « II. – Le produit éventuel de la cession prévue au I est inscrit en recette de fonctionnement au sein du budget du crématorium où les métaux ont été recueillis. Ce produit éventuel ne peut être destiné qu'aux opérations suivantes :
 - « 1o Financer la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes, mentionnées à l'article L. 2223-27 ;
 - « 2o Faire l'objet d'un don à une association d'intérêt général ou à une fondation reconnue d'utilité publique » (article L. 2223-18-1-1)
 - « Aucune majoration ne peut être perçue à aucun titre et par aucun intermédiaire sur les concessions dans les cimetières, les taxes municipales et droits de toute nature » (article L. 2223-34) ;
- Les prestations proposées doivent être conformes aux dispositions de l'arrêté du 11 janvier 1999 relatif à l'information sur les prix des prestations funéraires (mise à disposition permanente d'une documentation générale ; modalités d'étiquetage des cercueils proposées à la vente ; obligation d'établissement d'un devis gratuit et, en cas d'acceptation de celui-ci, d'un bon de commande) ;
- En cas de dépassement des frais pour des prestations ou des produits rendus obligatoires et non prévus à la date de signature du bon de commande résultant de l'acceptation du présent devis, ou en cas de prestations ou produits demandés en complément de ceux figurant dans le présent devis à cette même date, un avenant à ce dernier doit être rédigé et paraphé, ou un nouveau devis doit être rédigé et soumis à l'acceptation de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, auquel cas un nouveau bon de commande devra être établi puis signé par cette dernière.

Nous vous informons de votre droit d'inscription à la liste d'opposition pour le démarchage téléphonique sur Bloctel : <https://www.bloctel.gouv.fr/> .

En cas de désaccord persistant et sous réserve des conditions de recevabilité prévues par le Code de la consommation, vous pourrez vous adresser gratuitement au Médiateur de la consommation afin de trouver une solution amiable.

Je soussigné(e) **HÉRAULT SERVICES FUNÉRAIRES - SÉRIGNAN**

Accepte le présent devis prévisionnel

Validation requise pour acceptation du présent devis. Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 11 janvier 1999 relatif à l'information sur les prix des prestations funéraires, lorsque le devis est accepté, un bon de commande est alors établi et signé par le client.

Le 08/10/2025 à Sérignan

Signature précédée de la mention «Lu et approuvé, bon pour acceptation»



Hérault Services Funéraires - Sérignan

29 Bd Voltaire
34410 Sérignan
Tél : 06 61 18 39 45
Site Internet : <https://www.pf-herault.fr/>
Habilitation : 21-34-0195
SIRET : 84817653300018

Dossier n°DS00626567

Devis n° DUKU250186

Devis établi le 06/10/2025, valable 1 mois

Votre conseiller : Delphine FERRERES

Tél : 06 61 18 39 45

Lien de parenté avec le défunt : Agence de pompes funèbres

Compte client : 010537055

HÉRAULT SERVICES FUNÉRAIRES - SÉRIGNAN

29 Bd Voltaire
34410 Sérignan

Obsèques de né le à et décédé le à l'âge de ans , à

Services

Transport avant mise en bière : Chambre des avant monts 176 Rue de l'Égalité 34480 Magalas

Mise en bière : Chambre des avant monts 176 Rue de l'Égalité 34480 Magalas

Fermeture de cercueil : Chambre des avant monts 176 Rue de l'Égalité 34480 Magalas

Transport après mise en bière : Chambre des avant monts 176 Rue de l'Égalité 34480 Magalas

Il est recommandé aux familles de consulter l'association pour la gestion des informations sur le risque en assurance (AGIRA) pour vérifier l'existence ou non d'une assurance obsèques souscrite par le défunt avant son décès (<https://www.agira-vie.fr/obsèques>).

En cas d'acceptation, le présent devis doit mener à la signature d'un bon de commande permettant la réalisation des obsèques dans les délais réglementaires prévus aux articles R. 2213-33 et R. 2213-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT). En application de l'article R. 2223-29 du CGCT, en fonction des circonstances, des modalités de transport et des causes de décès, les soins de conservation, la housse mortuaire et le cercueil hermétique muni d'un filtre épurateur peuvent devenir obligatoires. D'autres prestations, bien que non obligatoires, peuvent être rendues nécessaires selon les circonstances du décès et les choix opérés par les familles.

Prestations obligatoires	Montant TTC (1)	Prestations non obligatoires	Montant TTC (1)
1. Préparation / organisation des obsèques			
		Démarches et formalités administratives avant obsèques	249,00
Retrait d'une prothèse	80,00		
2. Transport du défunt avant mise en bière (sans cercueil), pour retour du corps à domicile, dans une chambre funéraire ou tout autre lieu			
		Fourgon avant mise en bière + chauffeur transport avant mise en bière effectué par la SARL "Sylvain services funéraires"	250,00
Housse mortuaire bio	60,00		
3. Cercueil et accessoires			
Cercueil PARLY Cercueil en chêne rustique (22mm). Finition vernis satin. Ornaments zamak vieux bronze. Equipé de 4 poignées et d'une cuve étanche. • tarif en fonction du choix du cercueil	790,00		
Plaque d'identité	45,00		
4. Mise en bière et fermeture du cercueil			

Prestations obligatoires	Montant TTC (1)	Prestations non obligatoires	Montant TTC (1)
		Mise en bière et fermeture du cercueil	42,00
6. Cérémonie funéraire			
		Corbillard Cérémonie PF2F	180,00
		Service porteurs <i>personnel fourni par la SARL "Sylvain services funéraires"</i> • Nombre : 4 porteurs	560,00
7A. Inhumation / Exhumation			
		Inhumation cercueil	64,00
Ouverture et fermeture du caveau • Type : Porte • tarif en fonction du type d'ouverture	298,00		
Total TTC de l'ensemble des prestations obligatoires	1 273,00 €	Total TTC de l'ensemble des prestations non obligatoires	1 345,00 €

TVA%	Base TVA	Montant TVA
10%	390,91	39,09
20%	1 823,33	364,67

Total HT	2 214,24 €
TOTAL TVA	403,76 €
Total TTC	2 618,00 €

(1) Les opérations réalisées sont soumises au taux normal de TVA de 20.0 %, sauf les opérations de transport de corps, avant et après mise en bière, et la fourniture de plants horticoles d'ornement, de plantes vivantes, de fleurs fraîches et de fleurs séchées, non transformés, auxquelles s'applique le taux intermédiaire de 10.0 %.

(2) La dispersion des cendres peut avoir lieu en pleine nature et peut être effectuée soit à titre gratuit par la famille elle-même, soit par un opérateur funéraire mandaté et rémunéré à cet effet.

(3) Frais non soumis à TVA.

Les prestations identifiées par le repère (*) sont sous-traitées, conformément aux informations portées dans l'habilitation no 21-34-0195.

Commentaires :

En application de l'article R. 2213-25 du CGCT, le corps est placé dans un cercueil muni d'une cuvette d'étanchéité respectant des caractéristiques de résistance, d'étanchéité et de biodégradabilité, lorsqu'il est destiné à l'inhumation, ou de combustibilité, lorsqu'il est destiné à la crémation, afin de protéger l'environnement et la santé.

Par ailleurs, l'habillement du défunt, les garnitures et les accessoires posés à l'intérieur ou à l'extérieur des cercueils destinés à la crémation sont composés de matériaux combustibles et non susceptibles de provoquer une explosion.

En application de l'article R. 2213-26 du CGCT, le corps est placé dans un cercueil hermétique si la personne était atteinte au moment du décès de l'une des infections transmissibles mentionnées à l'article R. 2213-2-1 du même code, si le corps est déposé soit à résidence, soit dans un édifice culturel soit dans un caveau provisoire pour une durée excédant six jours, ou si le préfet l'a prescrit.

Le site [service-public.fr](https://www.service-public.fr) comporte de nombreuses informations sur les démarches à accomplir après le décès d'un proche. Un guide pratique intitulé « Je perds un proche » est également à la disposition des familles sur le site <https://www.modernisation.gouv.fr>

- Conformément aux dispositions du CGCT :
 - « I. – Sans considération de leur origine, les métaux issus de la crémation ne sont pas assimilés aux cendres du défunt. Ces métaux font l'objet d'une récupération par le gestionnaire du crématorium pour cession, à titre gratuit ou onéreux, en vue du traitement approprié pour chacun d'eux.
 - « II. – Le produit éventuel de la cession prévue au I est inscrit en recette de fonctionnement au sein du budget du crématorium où les métaux ont été recueillis. Ce produit éventuel ne peut être destiné qu'aux opérations suivantes :
 - « 1o Financer la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes, mentionnées à l'article L. 2223-27 ;
 - « 2o Faire l'objet d'un don à une association d'intérêt général ou à une fondation reconnue d'utilité publique » (article L. 2223-18-1)
 - « Aucune majoration ne peut être perçue à aucun titre et par aucun intermédiaire sur les concessions dans les cimetières, les taxes municipales et droits de toute nature » (article L. 2223-34) ;
- Les prestations proposées doivent être conformes aux dispositions de l'arrêté du 11 janvier 1999 relatif à l'information sur les prix des prestations funéraires (mise à disposition permanente d'une documentation générale ; modalités d'étiquetage des cercueils proposées à la vente ; obligation d'établissement d'un devis gratuit et, en cas d'acceptation de celui-ci, d'un bon de commande) ;
- En cas de dépassement des frais pour des prestations ou des produits rendus obligatoires et non prévus à la date de signature du bon de commande résultant de l'acceptation du présent devis, ou en cas de prestations ou produits demandés en complément de ceux figurant dans le présent devis à cette même date, un avenant à ce dernier doit être rédigé et paraphé, ou un nouveau devis doit être rédigé et soumis à l'acceptation de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funéraires, auquel cas un nouveau bon de commande devra être établi puis signé par cette dernière.

Nous vous informons de votre droit d'inscription à la liste d'opposition pour le démarchage téléphonique sur Bloctel : <https://www.bloctel.gouv.fr/> .

En cas de désaccord persistant et sous réserve des conditions de recevabilité prévues par le Code de la consommation, vous pourrez vous adresser gratuitement au Médiateur de la consommation afin de trouver une solution amiable.

Je soussigné(e) **HÉRAULT SERVICES FUNÉRAIRES - SÉRIGNAN**

Accepte le présent devis prévisionnel

Validation requise pour acceptation du présent devis. Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 11 janvier 1999 relatif à l'information sur les prix des prestations funéraires, lorsque le devis est accepté, un bon de commande est alors établi et signé par le client.

Le 08/10/2025 à Sérignan

Signature précédée de la mention «Lu et approuvé, bon pour acceptation»